

Adidas, Tapie et des dizaines, centaines de millions

Dans cette saga déshonorante, il faut éclairer des points qui pourtant devraient sauter aux yeux, mais qui ont été occultés brillamment par la propagande Tapiesque. Les contrevérités sont innombrables et le résultat assommant et écœurant. On peut aussi la rattacher au Mouvement Démocrate dans le sens où Jean Peyrelevade, vice-président, a été attaqué par la clique Tapie, et où Eva Joly, qui un temps pensait être candidate aux élections européennes comme tête de liste MoDem a pris de virulentes positions indignées contre ce fait du prince qu'a été ce tribunal arbitral. Choix de ce tribunal arbitral qu'il faut préciser a été condamné non seulement à l'issue du résultat, mais déjà bien avant, déjà quand en 2004 Sarkozy en voulait un, et aussi en octobre 2007, même si cela n'a pas fait la une ni des titres pendant des mois, par certains et des journalistes qui s'étaient étonnés de la voie choisie. Mais les fables permanentes, et le brouillard que diffuse la bande à Tapie, sont en route. Ils n'assènent que contrevérités les unes derrière les autres et ont réussi à convaincre une bonne partie de l'opinion, que leurs turpitudes étaient en fait le combat du juste, du pot de terre contre le pot de fer, du Robin des bois roturier de la finance contre les requins en chemise blanche issus du sérail. Pour cela c'est une réussite. Enfumage catégorie un supérieur.

Tapie a réussi l'exploit de se poser en victime et de faire de lui le héros à la Zola d'un cauchemar dont le démon aurait été le Crédit Lyonnais. Il a réussi à bâtir cette image invraisemblable du héros sorti du ruisseau à la force du poignet qui serait rejeté par l'intelligentsia méprisante puisque ne faisant pas partie du cénacle des bien-nés. Il est le superman des petites gens qui voient en lui que l'on peut réussir tout en restant de leur côté. Je ne dois pas avoir un cerveau fait comme ceux de ces nuées d'admirateurs. De l'autre côté, le représentant du mal est évidemment la banque, ce symbole de *l'establishment* qui rejette tout ce qui n'est pas issu de ses rangs. Pour démonter cette construction abracadabrantesque, comme l'on aime à se le dire en Chiraquie, et avant d'aller plus loin dans cette affaire, je prendrais la réponse de Tapie à un article du *Point* de l'été 2008 qui ne lui était pas du tout favorable concernant cette affaire. Il ne répond à rien mais accuse Peyrelevade d'être responsable de tout, en particulier parce qu'il voulait l'éliminer de la scène politique. N'importe quelle personne un peu lucide qui a en face de lui un corrupteur de match, un suborneur de témoin, un fraudeur fiscal, un fraudeur social, un fraudeur

douanier, un faillitaire frauduleux, un licencié patenté, pilleur de sociétés, vampire des fonds propres et des ressources de ses filiales, abuseur de biens sociaux et un menteur professionnel aurait pour le moins quelque recul quant à ses déclarations, recul que n'ont même pas d'un millimètre ceux qui le défendent, ne restant que sur une seule position : on a escroqué Tapie en lui volant des milliards.

Revenons à cette accusation de Tapie contre Peyrelevade. Les accords entre Louis-Dreyfus et le Crédit Lyonnais avaient été signés bien avant l'entrée en fonction de Peyrelevade. Cette information, simple et brute, est vérifiable. Ce qui factuellement ne peut rendre responsable Peyrelevade de la vente d'Adidas. Dans toute cette histoire, l'extravagance vient que le calendrier et le temps n'entreraient en rien en ligne de compte. Comme vous le verrez pour les thuriféraires de l'escroc, on a l'impression que tout s'est joué en un jour un seul : vente d'Adidas, achat par Louis Dreyfus, mise en bourse. Non seulement tout se serait joué en un jour, mais les acteurs, en l'occurrence Tapie et Louis Dreyfus, n'auraient fait aucun acte de gestion, ni aucun mouvement financier dans ce seul jour. Or la clef de cette invraisemblable conte de sorcière est bien le temps. Et Tapie a réussi cet exploit de mélanger Chronos et Cronos. Il a tout dévoré en paralysant le temps. On est dans la quatrième dimension. En effet, Tapie accusant Peyrelevade de vouloir briser sa carrière politique est tout aussi hallucinant que le reste. Au-delà de la simple question de savoir quelle en serait la raison, quel en serait l'intérêt pour Peyrelevade de casser la carrière politique de Tapie, il y a un fait incontournable dans cette période qu'occultent tant ses supporters que ses avocats, que Tapie lui-même et que tous les défenseurs de sa thèse, c'est la petite affaire OM/VA. En novembre 1993, le 8 exactement, la justice par l'intermédiaire du juge Beffy avait fait la demande de la levée de l'immunité parlementaire, refusé par le bureau de l'Assemblée Nationale (déjà des protections). Ceci veut dire que la justice avait déjà bien progressé et depuis longtemps. Or, et la justice a tranché de façon nette condamnant Tapie pour corruption d'arbitre, achat de match, subornation de témoin et donc privation de ses droits civiques, cela est donc antérieur à la demande en liquidation de Tapie en 1994. Non seulement cela est antérieur à l'arrivée de Peyrelevade mais ensuite cette affaire de corruption, de subornation de témoin n'a aucun lien ni ne près ni de loin avec le Crédit Lyonnais. Et enfin à elle seule cette affaire détruisait la carrière politique de Tapie. Cependant en 1993 il y a une autre affaire complètement indépendante de la vente d'Adidas. Lisez avec attention cet article de *l'Expansion* qui date du **9 septembre 1993** (les dates vous dis-je, comme l'autre avec son poumon, et lui c'était les

pruneaux et non l'oseille) et si vous avez un peu de jugeote cela devrait vous faire réfléchir sur les déclarations et la probité de Bernard Tapie, un éclairage éclairant surtout ce qu'on a oublié et sur ce que Tapie a réussi à obtenir de l'opinion publique contre toute vérité et toute évidence :

La société Testut radiée de la Bourse de Paris ; Bruno Flocco, son ancien PDG, mis sous les verrous pour abus de biens sociaux ; plusieurs commissions rogatoires en cours ; un avocat qui accuse Bernard Tapie en jurant que son client ne sera pas le seul à porter le chapeau : tous ces ingrédients font du dossier Testut la grande affaire judiciaire de l'automne. Selon Me Jacques Lammens, le défenseur de Bruno Flocco, c'est elle et non l'OM qui fera tomber Tapie, entraînant dans la tourmente Elie Fellous, président et directeur financier de Bernard Tapie Finance (BTF), lui aussi mis en examen début août pour faux, usage de faux et abus de biens sociaux.

Egalement placés sous contrôle judiciaire, l'un des avocats de BTF et Alain Soury, administrateur du groupe de Bernard Tapie.

Au centre de l'affaire : les liens entretenus par Testut avec l'ensemble de la nébuleuse Tapie. Tout commence quand, incarcéré à la suite d'une plainte contre X à propos d'allers et retours anormaux entre Testut et la société Trayvou, autre filiale de BTF, Bruno Flocco lâche des indications sur les circuits financiers liant entre elles les affaires de Tapie. Dans un entretien accordé à Minute le 25 août, il accuse même Tapie d'avoir financé grâce à Testut la campagne d'Energie Sud, sa liste électorale, et transféré des fonds au profit de l'OM.

Aujourd'hui, la justice peut plonger directement dans les profondeurs d'un système qui a permis à Bernard Tapie d'aspirer la trésorerie des sociétés qu'il a rachetées. En se bornant à un seul exemple - Testut - et en détaillant les opérations comptables d'un exercice bien précis - 1985 -, on dispose désormais d'éléments suffisants pour démonter les rouages de la mécanique. Qu'on en juge.

Dès sa reprise par Tapie, Testut, petite entreprise de matériel de pesage, est vampirisée par le nouveau propriétaire. Mise en règlement judiciaire en 1983, elle fait l'objet d'un concordat qui lui permet d'étaler ses dettes. En 1985, année pourtant marquée par une perte de 18,8 millions de francs (pour un chiffre d'affaires de 227 millions), elle signe plusieurs contrats très généreux avec les sociétés en nom collectif de Bernard Tapie. Testut est ainsi invitée à verser 850 000 francs pour la prise en location-gérance de K|hn et Fléchel, dont Tapie est administrateur. Cette somme doit être revalorisée chaque année de 5 %. S'ajoutent 4,2 millions de francs correspondant à des rachats de stocks. Pour la location-gérance de la SIBPP, autre société du Groupe Tapie,

Testut va payer une redevance mensuelle de 5 % du chiffre d'affaires, avec un seuil minimal de 60 000 francs, d'où - rien que pour 1985 - une facture de l'ordre de 1 million de francs, sans compter 160 640 francs d'intérêts sur soldes fournisseurs et 65 000 francs en règlement de la location d'une partie de ses locaux.

Terraillon aussi ferait bientôt l'objet d'une enquête. Encore mieux : la SNC Tapie (contrôlée par Bernard Tapie et sa femme) refacture à Testut 1,29 million de francs de frais généraux et 738 225 francs d'intérêts sur soldes fournisseurs ; par ailleurs, elle se fait régler 75 000 francs par mois pour assistance dans le cadre du développement et de négociations diverses.

Ce n'est pas fini ! Toujours en 1985, les ponctions sur Testut continuent par l'intermédiaire d'un contrat en vue de la fourniture d'études et de la livraison d'un capteur. Montant : 18,2 millions de francs. Il faut encore mentionner des transferts de provisions de Trayvou vers Testut, des facturations de commissions sur des contrats avec l'Algérie, des perceptions d'intérêts sur des comptes clients, etc.

Reste à prouver si ce qui est vrai pour Testut en 1985 l'est aussi sur une longue période pour l'ensemble de la nébuleuse Tapie. C'est précisément l'objet des procédures actuelles. De son côté, la COB - qui s'est contentée jusqu'à présent de justifier la radiation de Testut de la cote par les conditions, inacceptables pour les petits actionnaires, dans lesquelles s'est faite la réduction du capital de cette société - ne cache pas qu'elle pourrait aller plus loin. La même démarche serait en cours concernant Terraillon, autre société du Groupe Tapie, mais, pour le moment, le gendarme de la Bourse se refuse à tout commentaire. Ce qui signifie qu'il ne dément pas.

Autant dire qu'un chapitre de l'histoire Tapie est sur le point de s'achever.

Comme on le voit cette autre affaire date de 1985 et aboutit en 1993. Abus de biens sociaux, vampirisations des sociétés, financement occulte de sa campagne électorale, financement du Club de football l'OM. On est très très loin de l'affaire Adidas. Comment peut-on alors proférer ce mensonge grossier que c'est Peyrelevade qui serait responsable de sa chute politique ? En s'appelant Tapie, ou Sarkozy, cela peut se faire, sans remords, sans regrets, et avec le sourire. Ou mieux une bonne colère qui pour ceux qui ont un arc réflexe court veut dire innocence agrémentée de quelques pleurs en commission parlementaire pour le fun. Bien entendu, comme tous ceux qui se disent confiants dans la justice quand ils sont pris les mains dans le sac et de la farine plein les paluches en niant les faits. L'indignation est l'arme numéro deux de l'escroc après le mensonge et avant les menaces ou la corruption si le mensonge ne

suffit pas. En revanche comment en connaissant ces faits, vérifiables et incontestables, en suivant un calendrier qui rend impossibles ces insinuations, ce temps que Mellick a essayé contre toute logique à distendre pour un fameux rendez-vous avec un fameux Tapie qui était bidonné du tout au tout, une personne saine d'esprit peut-elle lui donner le plus microscopique crédit ? Cela est un mystère qu'il faudra m'expliquer. J'approcherais alors peut-être, de près, Dieu.

Dans cette affaire infernale, il y a en fait trois points à éclaircir : la vente d'Adidas, le choix du tribunal arbitral et enfin les monstrueuses indemnités pour préjudice moral d'un montant de 45 millions d'euros, mieux que le loto. Et au-delà du fait que Tapie a pu continuer à bénéficier de son logement rue des Saint-Pères dans le Marais (ce qui convient parfaitement au caïman Tapie) acheté plus de 6 millions d'euros à Givenchy et autrefois plein de Louis XV, alors que toute autre personne qui ne peut payer une mensualité de son emprunt se trouve à la rue avec vente du bien, - Tapie n'est pas touché par les subprimes – on peut se poser la question de savoir comment il a pu payer ses avocats (il ne les a pas payé nous dit-il en commission, ils le seront sur le dos de la bête). Et on imagine mal, malgré tout, qu'ils aient travaillé à l'œil. Il serait bon que la justice nous éclaire sur ce point, car si le Gouvernement de Lagarde, celle qui n'a pas une tête à être copine avec Tapie, en a une à l'être de son directeur de cabinet, un certain Richard, qui a payé en octobre 2007 la bagatelle de 660 000 euros pour fraude fiscale avec 5 % de pénalités pour mauvaise foi et qui pourtant reste à son poste ce qui étonnera les puristes, mais non les copains de Tapie, nous annonce entre 8 et 10 millions d'euros d'honoraires on peut estimer que la facture a dû être du même ordre du côté de l'escroc. D'autant que les avocats qui demandent une provision avant même que vous ayez fini de raccrocher votre téléphone ne sont pas du genre à attendre 13 ou 14 ans pour toucher de la galette. Il faut se souvenir que Tapie a été rattrapé à la frontière franco-suisse avec 1 million de francs quand il y avait le contrôle des changes en France. Aurait-il des biffetons dans quelques paradis fiscaux ?

Mais avant d'en venir à l'affaire Adidas, car il y a un avant, il faut parler de Tapie et de ses affaires. Depuis le début de sa carrière d'entrepreneur pilleur, le Crédit Lyonnais a financé toutes les opérations du Nanard. C'est-à-dire, que le gouailleux Nanard est un radin de première quand il s'agit de mettre la main à la poche. Sa technique : faire financer ses opérations par une banque, en l'occurrence le Crédit Lyonnais et sa nébuleuse, dépouiller les sociétés acquises

en vendant l'immobilier, en facturant toute une kyrielle de frais, jouissant de la trésorerie comme si c'était son argent de poche, par exemple ses déplacements en jet sur le dos de la Manu qui va mal, dégraisser à la hache et quand c'est possible revendre en se mettant la plus-value dans la poche. Avant Adidas, le Crédit Lyonnais a fait la fortune de Tapie, mais une fortune en trompe l'œil, car Tapie est tout sauf un chef d'entreprise, c'est un boucher bûcheron qui sur l'ensemble fait plus de pertes que de gains, mais il masque le tout. Il sera du reste poursuivi pour faillite frauduleuse. Il vit en Nabab arrogant sur le dos de la bête et licencie plus vite que Lucky Lucke ne dégaine son revolver. Il flambe et dépèce en même temps. Un exemple parmi tant d'autres : plusieurs centaines de millions de plus-value avec la Manu sans avoir financé un flèche. Comme le fait qu'il facturait, dans les années 90, 40 millions de francs de frais de gestion annuels aux sociétés qui, globalement, alignaient 250 millions par an de pertes opérationnelles. Cette préhistoire avant Adidas vous montre que Tapie a l'art d'inverser les vérités. A ce jour tout le monde croit que Tapie a enrichi le Lyonnais et que le Lyonnais a coulé Tapie. Avant Adidas Tapie a usé et abusé pendant 15 ans du Lyonnais, qui l'a enrichi en façade, car mauvais gestionnaire, charognard et voleur de grands chemins, il a bousillé de nombreuses boîtes, et devenant l'ami de Bérégovoy a eu le soutien de la Banque Nationalisée quels que soient les dangers de ce soutien et ce en-dehors de toute règles légales et normes bancaires. Haberer était aux ordres de Bercy et Bercy à ceux de Tapie. Pour exemple fin 1992 le groupe Tapie est plus qu'exsangue et la commission bancaire demande à Haberer de provisionner dans les comptes du Lyonnais 129 millions de francs à cause de ce groupe. Haberer ne le fait pas. Etrange, non ? Pour conclure cette partie de préhistoire, le Crédit Lyonnais a permis d'enrichir Tapie de sommes avoisinant le milliard de francs de l'époque, ce qui avec l'inflation peut représenter à nos jours bien plus de deux ou trois cents millions d'euros.

L'affaire Adidas commence par le rachat le 7 juillet 1990 aux deux frères Adolph et Rudolph Dassler, héritiers des fondateurs de la marque, de la société au trois bandes, pour 244 millions d'euros. Cette somme représente 78 % des actions de la société et est financée intégralement par la nébuleuse du Crédit Lyonnais. Or cette société va mal. Tapie radin comme tous les très riches quand il ne s'agit pas d'eux et que ce sont des flambeurs, ne met pas un kopeck dans l'affaire. Mais il doit payer près de 100 millions d'euros en 1991 et plus de 150 millions en 1992. Il n'a pas un rond car par ailleurs son groupe est en pré-déconfiture. Lorsqu'il propose pour 313 millions d'euros au britannique Pentland, celui-ci fait faire un audit qui prouve que c'est la cata.

Notez bien ceci : l'Addidas que vend Tapie va infiniment plus mal encore que l'Adidas qu'il a acheté (150 millions de DM de pertes contre 52 de bénéfiques résultat du miracle de la gestion tapiesque). Les banques allemandes veulent couper le robinet, elles veulent également faire sauter la direction. Le Tapie, lui est ministre de la ville. Le Crédit Lyonnais, sur ordre de la Mitterrandie, soutient en toute illégalité Adidas. Ceci est aussi à noter quand on entend Tapie accuser le Lyonnais d'avoir voulu sa faillite. La banque ne sait plus à quels saints se vouer et propose l'affaire à Louis Dreyfus. Début 1993, il refuse une première fois mais finit par accepter selon un montage dont on reparlera. Tapie vend alors à son grand soulagement et grand contentement Adidas pour 315,5 millions d'euros et réalise une plus-value de 400 millions de francs. Tapie gagne de l'argent avec Adidas, alors que la société est au bord de la cessation de paiement. Et il n'a pas mis un picaillon de sa poche. Pas mal, non ? Dans un premier temps LD n'a acheté que 15 % de la société et a pris une option pour le reste. Bien noter aussi cela, en plus de la chronologie des événements, une option. En aucun cas l'achat. Entre début 1993 et fin 1994 il se passe un an et demi. LD ne veut prendre aucun risque. **Si la société se redresse** il paiera pour la **totalité** 701 millions d'euros. Mais si la société ne se redresse pas la banque en sera pour son risque. Deux aspects primordiaux ne transparaissent pas dans les dires de Tapie : 1- le management a été changé et 2 - LD a injecté plus de 76 millions d'euros d'argent frais ce que n'avait pas fait notre escroc notoire. Cette somme donc est à retirer de la plus-value. Mais qui peut en économie dire que la valeur d'une société est la même à 18 mois d'écart quand dans le premier cas elle est déficitaire, proche de la cessation de paiement et dans le second, bénéficiaire et relancée ? Personne. Adidas de février 1993 n'est pas Adidas de fin 1994 d'autant plus que le redressement s'effectue de façon spectaculaire en 1994 alors que Tapie et son équipe sont hors course depuis plus d'un an. La théorie que le redressement était engagé est une fable. Voici une comparaison que tout le monde comprendra. Un petit bras achète avec l'argent de ses copains un cheval maigrichon qu'il n'entraîne pas, ne nourrit pas et qui perd des courses. Il trouve un acheteur qui lui en donne plus que le prix qu'il a payé et le vendeur en est très content, information qu'il répand à l'époque mais tait ensuite. Cet acheteur change d'entraîneur, remplume le cheval et lui fait gagner des courses au bout de plus d'un an. Et alors le premier type vient voir son acheteur et lui dit : Dis donc toi ! Tu m'as volé ! Rends moi le pèze des courses que tu as gagnées ! Quelle est la personne sincère et honnête qui accepterait ce raisonnement ? Aucune. Mais voilà. La banque, a « oublié » d'écrire cet accord pour lequel Tapie était au courant. Accord il faut le rappeler qui n'était qu'une option à terme et qui faisait courir un risque

à la banque, celui que la société ne se redresse pas. Ce qui serait arrivé si LD n'avait ni mis d'argent frais, ni changé de management. Il est vrai que si Adidas s'était étalé, Tapie aurait lui gardé ses 400 millions de francs de plus-value. Mais LD a redressé Adidas. Il faut bien comprendre que ce n'était qu'un achat conditionnel, une option et non un achat ferme, même si le prix était fixé d'avance. On y reviendra car tout ceci n'est pas sans importance. Evidemment ce n'est pas parce que Tapie est le dernier des filous que cela justifierait que la banque l'escroque. Si Tapie n'avait pas été content au moment de la vente, si cela n'avait pas été une option et si la seconde vente à LD s'était faite le lendemain de celle à Tapie on pourrait parler d'escroquerie. Mais la vente ne s'est réalisée qu'un an et demi après, ce n'était plus la même société. En résumé :

- En juillet 1990 Tapie achète 78 % d'Adidas qui va plus ou moins mal sans mettre un rond pour 244 millions d'euros, on va l'appeler la société Adidas I. Adidas I fait 3,3 mds de DM de CA et 52 millions de DM de bénéfices

- En 1991 Tapie ne peut déjà pas rembourser la première échéance de 600 millions de francs. Il vend la seule de ses participations qui fasse des bénéfices et pour laquelle il n'entre pas pour un milligramme dans la gestion : TF1 et pour seulement 150 millions de francs (alors quand il clame qu'il paye cela fait rire). Le reste est obtenu par une augmentation de capital qui fait passer Tapie à 50 %. Augmentation de capital de 500 millions (Pentland à 20 % Clinvest à 10 % Beaux à 8 % Banque Worms à 5 % et AGF à 2 %) Adidas I bis fait 3,3 mds de DM de Ca et plus que 15 millions de DM de bénéfices : Tapie dans ses œuvres ! Tapie dans la dilution du capital n'en a plus que 55 %. Dans le même temps Tapie signe un accord secret avec Pentland leur assurant en priorité 55 % du capital en cas de vente.

- En 1992 Tapie est obligé de vendre car il ne peut rembourser les emprunts Adidas va nettement plus mal, les banques allemandes veulent couper le robinet et demandent un changement de direction. Tapie est ministre de la ville, le gouvernement force le Lyonnais à soutenir Adidas. Le groupe Tapie a un endettement de 2 milliards de francs et a un passif égal à 7 fois l'actif. Les pertes opérationnelles du groupe sont de 250 millions de francs par an ! Une paille. La société britannique Pentland refuse d'acheter à la suite d'un audit qui montre l'état catastrophique d'Adidas 750 millions de DM d'endettement dont 500 millions de francs de fonds de roulement. Fin 1992, réussite de Tapie, Adidas fait 150 millions de DM de pertes (!) pour 2,7 mds de DM de CA. C'est la société Adidas II que vend Tapie. Par ailleurs le mandat de vente prouve par ses termes que la vente n'est pas un libre choix de Tapie, mais une obligation économique : il ne peut refuser l'acheteur ni contester cette vente. Enfin Tapie

est aussi obligé de racheter les 20 % de Pentland, rachat entièrement financé par la SDBO, filiale du Lyonnais. Et si ce que Tapie disait était vrai, à savoir qu'Adidas était en redressement et que le Lyonnais était sûr de la plus value comment expliquer alors le refus de Pentland d'acheter alors qu'ils avaient, de plus, une priorité d'achat par accord ? La seule explication est que la situation était catastrophique. Une preuve de plus contre les bobards de Tapie. Le montage de vente est réalisé sous les ordres de François Gilles collaborateur d'Haberer. Et Haberer ne passe pas au bilan du Lyonnais la provision demandée instamment par la commission bancaire de 129 millions de francs. Pourquoi ?

- En février 1993 Tapie touche 315,5 millions d'euros de la vente d'Adidas. Louis-Dreyfus prend 15 % des actions et une option pour le reste. L'opération est financée par le Lyonnais qui prend lui le risque total. LD injecte 78 millions d'euros par augmentation de capital. Tapie qui achète une société Adidas I (52 millions de Dm de bénéfices) la revend en perte totale, c'est Adidas II (150 millions de DM de pertes) avec une plus value de 400 millions de francs sans avoir mis un franc ! et il se plaint ! Qui peut se vanter de vendre plus cher une société qu'il a coulée sans même avoir investi de sa poche 1 franc ? LD Dreyfus achète 15 % de la société Adidas II, mais il n'est pas le seul : madame Beaux (8 %), Clinvest (19,9 %), Worms (5%) Omega venture (20 %), Coldbridge (15 %) sont aussi actionnaires. Les deux sociétés Omega venture et Coldbridge sont des sociétés qui, preuves à l'appui, n'appartiennent pas au CL. Les deux sociétés mères ont fourni chacune un courrier édifiant et définitif prouvant que le Lyonnais n'était ni directement ni indirectement propriétaire de ces sociétés. Tapie et ses avocats font eux des affirmations sans apporter la moindre preuve. Par ailleurs ils font consciemment l'amalgame entre l'apport des fonds pour cet achat à ces sociétés par le CL sous forme d'emprunt sans risque – et c'est cela le montage affolant en faveur de Tapie : pour que les repreneurs rachètent cette société en déconfiture, le Lyonnais prête à tous les protagonistes l'argent pour acheter et prend à lui seul le risque. Si la déconfiture se poursuit les protagonistes ne remboursent pas le Lyonnais, ce qui est la condition pour qu'ils achètent. Dans ces conditions il n'est pas un exploit de trouver deux sociétés d'investissement pour s'y coller. Le portage est ici un portage financier, c'est-à-dire que le Lyonnais finance et porte sur ses épaules l'opération sous forme de prêt mais en aucun cas le Lyonnais ne devient propriétaire d'Adidas. Cette confusion : apport sous forme de prêt avec propriétaire est un bel enfumage de Tapie et consorts. Il faut noter que seuls actionnaires entrant sont LD, Omega et Coldbridge, les autres ce que négligent de préciser les tapiesques sont déjà actionnaires avant la vente de février (13) 1993. A noter qu'à cette date Tapie n'est plus ni actionnaire ni dirigeant. Fin

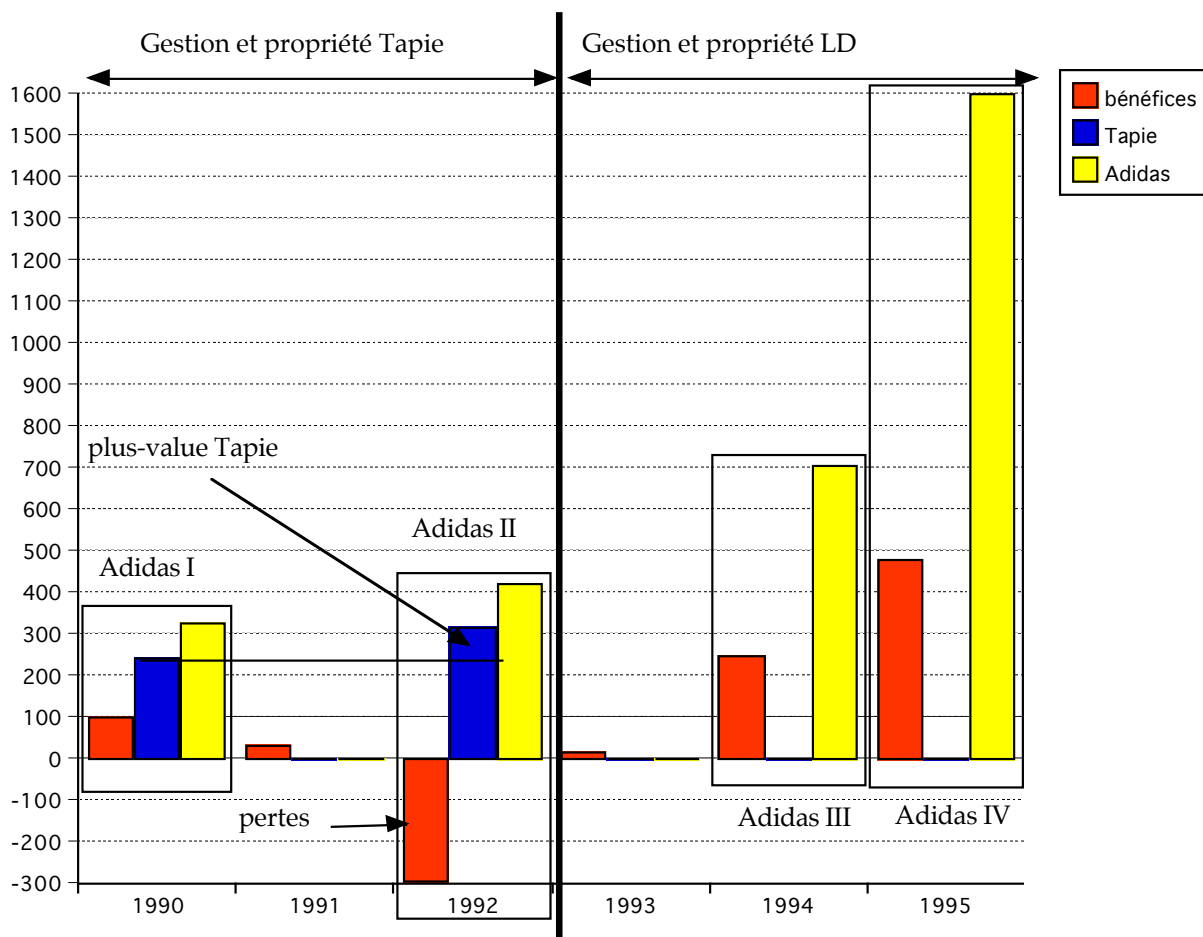
1993 Adidas II bis fait 2,6 mds de DM de CA pour 9 millions de DM de bénéfices : l'absence de Tapie fait son effet. La commission bancaire demande à Peyrelevalde de provisionner pour 500 millions de francs le groupe Tapie dans les comptes du Lyonnais. Ce qu'il fait. Ce qui prouve par parenthèse l'éclatante santé de ce groupe, selon Tapie.

- En 1994 le redressement réalisé par l'équipe de LD est spectaculaire : 3,3 mds de DM de CA pour un bénéfice de 128 millions de DM. C'est Adidas III et c'est cet Adidas-là que Dreyfus paye (701 millions d'euros financés intégralement par le CL) avec la levée d'option et non Adidas II. Ce qui est une énorme différence que tout le monde, même un peu simplet, comprend : entre une société qui fait 150 millions de DM de pertes, celle vendue par Tapie, et celle qui deux ans après fait 128 millions de DM de bénéfices il n'y a pas photo et personne ne peut, sans faire rire, dire que la valeur est la même, ni que Tapie a droit à quelques centimes qui soient sachant qu'il n'est plus ni dirigeant ni actionnaire de cet Adidas III depuis le 13 février 1993. De plus dans cet achat ce sont toutes les sociétés qui bénéficient du prix fixé d'avance : madame Beaux, Clinvest, Omega, Coldbridge et Worm. Dans cette première plus value, seule Clinvest rapporte au CL. Il faut ajouter que l'achat a lui été financé pour tous les investisseurs par le CL. Et c'est là l'habileté du Tapie menteur. Car la plus value ultérieure dégagée par le CL vient de son prêt et en aucun cas de ses participations. Il mélange allègrement le tout. Le CL prenait tous les risques financiers en cas de réussite il prenait 70 % de la plus value. Et alors ? Et pourquoi, par exemple madame Beaux aurait-elle vendu à LD sa part début 1994 si elle était si sûre que cela de la future plus value lors de l'introduction en bourse ? Pourquoi a-t-elle préféré un tiens vaut mieux que deux tu l'auras, alors qu'elle aurait eu 30 % de la plus value lors de cette même introduction ? Elle a préféré vendre car la société Adidas, malgré un léger bénéfice en 1993 dû essentiellement à un redressement de trésorerie grâce à l'injection d'argent frais de LD par augmentation de capital diminuant les frais financiers de façon drastique, était encore flageolante. La société commençait à peine à se redresser fin 1993 et ce redressement était si fragile que madame Beaux a préféré un prix de vente assuré à une hypothétique bonne fortune dix-huit mois plus tard.

- En novembre 1995 l'introduction en bourse valorise la société à 1,6 milliards d'euros. Il faut noter que la valorisation boursière n'a rien à voir avec un échange de gré à gré car les critères ne sont pas les mêmes : ce n'est pas le même ratio de calcul et ce n'est pas du tout la même liquidité. De gré à gré entre deux entités hors marché, les critères sont économiques et de court et moyen terme, en bourse on achète l'avenir mâtiné de spéculation. Mais là

également la société est Adidas IV : 3,5 mds de CA avec un bénéfice de 245 millions de DM. Qui peut un seul instant accepter que Tapie ait quelque droit sur une société qui fait 252 millions d'euros près de trois ans après, qu'il n'est plus ni dirigeant ni actionnaire et qui faisait lors de sa vente 150 millions de pertes ?

Comme l'on dit qu'un dessin vaut mieux qu'une longue explication, vous trouverez ci-dessous un graphique temporel qui démontre avec aisance que Tapie n'a pas été escroqué.



A la vue de ce graphique peut-on imaginer une seule seconde que la société Adidas II soit la même que la société Adidas I, qu'elle vaille le même prix ? Peut-on imaginer une seule seconde que la société Adidas III, celle qu'a payée en réalité LD, vaille le même prix qu'Adidas II celle qu'a vendue Tapie ? Même un enfant de 5 ans devant cela dirait non. En jaune la valorisation de la

totalité d'Adidas en 1990 c'est Adidas I, en 1992 c'est Adidas II (vente déclenchée en décembre 92 réalisée le 13 février 93, la valeur de la société dépend des bénéfices de 92 en l'occurrence des pertes) en 1994 c'est Adidas III ce qu'a payé LD pour 100 % et en 95 l'introduction en bourse soit Adidas IV. Il faut juste noter le ratio bénéfice/cours – en bourse on utilise l'inverse le ratio cours/bénéfices mais ici c'est pour comprendre que le prix de vente en bourse est proche de celui d'achat par Tapie en regard du prix de cession et des bénéfices - dans la même monnaie bien sûr est de 4,75 en 1990 lors de l'achat d'Adidas par Tapie et de 4,55 en 1995 ce qui prouve qu'il n'y a pas d'exagération de cours lors de la mise sur le marché. En revanche lorsque Tapie vend ce rapport est de **moins 7** ! et il ose encore se plaindre ! En bleu ce sont les montants d'achat et de vente d'Adidas par Tapie et enfin en rouge les bénéfices ou les pertes en millions de francs, les autres en millions d'euros. Tapie et ses conseils ont réussi cet exploit de faire passer un voleur escroc et menteur pour la victime qui aurait été escroquée alors qu'en réalité ce montage fumeux a été à son grand avantage. La logique bancaire et économique aurait voulu qu'il soit intégralement dépouillé d'Adidas pour rembourser les dettes qu'il était incapable de rembourser et en aucun cas qu'il réalise 400 millions de francs de bonus. Ils ont réussi cet enfumage en contractant le temps, en faisant croire que Tapie était responsable du redressement spectaculaire d'Adidas alors qu'il n'était ni dirigeant ni actionnaire, de cette hérésie ils en ont conclu que Tapie avait droit aux plus-values réalisées par l'opération, pour bétonner leur histoire abracadabrantissime ils ont fait confondre la propriété d'Adidas (en ajoutant les petits mensonges des sociétés off-shore qui auraient appartenu en sous-mains au Lyonnais ce qui est faux et en plus économiquement parlant ces deux sociétés ne sont pas responsables des plus values du Lyonnais) avec le financement de ce rachat intégralement par la banque et ses filiales, prenant à leur charge tout le risque.

Venons en maintenant au premier des deux scandales de cette triste aventure. Le tribunal arbitral. Après un premier procès, le tribunal d'appel donne à notre Nanard national, en bon Salomon, par un arrêté du 30 septembre 2005 la somme de 135 millions d'euros. Voilà une somme de prestidigitateur qui part du CDR, passe par les poches de Tapie pour retourner à l'envoyeur car la créance brute du Bernard s'élève à 163 millions. Les gestionnaires, sûrs de leur coup, se pourvoient en cassation. Et que fait la Cour de cass ? *Le Monde* nous éclaire : *en octobre 2006, la Cour de cassation cassait l'arrêt estimant "qu'aucune faute n'était caractérisée à l'encontre du Crédit lyonnais" lors de la cession du*

groupe Adidas et la haute juridiction renvoyait le dossier devant la Cour d'appel de Paris pour le rejurer.

Ce n'est donc pas sans biscuit que notre Confédération De Récupérateurs pouvait se représenter à nouveau en appel. Mais mi-2007 - une date qui ne doit pas vous être étrangère, comme ne doit pas vous être étranger qu'entre-temps Tapie avait appelé à voter pour notre désargenté national, l'homme à la Patek Philippe - changement brusque de direction (*Le Monde* du 14 juillet 2008) : *le CDR [...] acceptait, à la demande de sa tutelle, l'Etat, le 26 octobre 2007, la proposition des liquidateurs de l'ex-groupe Tapie de soumettre, de nouveau, leur litige à un tribunal arbitral, une justice privée plus clémente.* Il faut se souvenir qu'en 2004, Sarkozy ministre du budget avait déjà réclamé un arbitrage. Il faut ajouter que le 25 juin 2008 à 17 heures 30 Tapie est reçu à l'Elysée. En quel honneur ? Un peu plus loin dans l'article du *Monde* : *Une telle issue à un combat juridique ancien, mais qui avait donné, en dernier lieu, raison au CDR et à sa tutelle l'Etat, par le biais d'un arrêt de la Cour de cassation en octobre 2006, a de quoi surprendre et devrait susciter quelques remous. Le choix de la médiation a été fait au détriment de la voie judiciaire plus favorable à l'Etat.*

"AUCUNE JUSTIFICATION"

Pis : imposé par le gouvernement au CDR, le recours à la médiation a été entériné alors que, selon un avocat du CDR, le parquet général près la Cour d'appel de Paris qui devait rejurer l'affaire venait tout juste de faire savoir qu'il considérait comme indues les exigences de M. Tapie.

Vous savez lire entre les lignes je suppose. En tout cas, le vendredi 11 juillet, l'ancien président du CDR, Jean-Pierre Aubert, a assuré,[...], *"que la condamnation du CDR à 135 millions d'euros était déjà extravagante, on peut imaginer ce qu'il en est à 285 millions d'euros..."*

Ainsi comme vous pouvez le lire le CDR fait appel à une instance privée alors que le parquet général venait de faire savoir qu'il *considérait comme indues les exigences de monsieur Tapie.* Et il s'agit bien d'un ordre donné par Bercy comme l'a révélé Mediapart repris ici par le *Nouvel Observateur* :

Les instructions du Ministère

Une réunion de son conseil d'administration s'est tenue le 10 octobre.

Selon le procès-verbal, cité par l'hebdomadaire, Jean-Yves Leclercq, l'un des représentants de l'Etat, "indique que les administrateurs représentant l'Etat ont

reçu pour instruction de Christine Lagarde de se prononcer en faveur de la proposition" des liquidateurs du groupe Bernard Tapie de soumettre le dossier à un tribunal arbitral plutôt que de poursuivre la voie judiciaire normale.

Revenant sur les raisons qui avaient poussé l'Etat à favoriser cette solution, voulue par Bernard Tapie et qui s'est révélée favorable pour lui, Stéphane Richard a expliqué qu'il avait été jugé souhaitable, "au bout de quinze ans de procédure, de trouver un mécanisme pour mettre un terme à l'ensemble des douze procédures en cours en une seule fois".

On nous a sorti des fariboles. Cela avait assez duré, on avait dépensé en 14 ans 10 millions d'euros de frais de justice, ailleurs on lit 8. Mais le problème n'est pas là. D'une part, on peut dire que cela a coûté 1 million d'euros de plus pour les " arbitres ", soit en rapport temps 3 fois plus cher que les frais antérieurs (8 millions pour 14 ans = 0,28 millions pour 6 mois), d'autre part la comparaison n'est pas entre avoir gagné et les 135 millions de l'appel plus les intérêts, mais entre les 400 millions à sortir et rien à payer. Tout ce qui aurait été inférieur à 400 millions était gagnant. Lagarde nous sort que la majorité des avocats consultés pensaient que le risque était trop grand. Ah bon ? Il paraît qu'ils étaient deux sur quatre. En revanche les avocats antérieurs du CDR eux étaient confiants. Pourquoi écouter les pessimistes ? Ce qui est étrange dans cette histoire c'est que l'ancien président du CDR était pour aller en appel. Ce qui est étrange c'est que celui qui devait prendre sa place a été remplacé par un homme de Bercy avec l'ordre d'aller en arbitrage. Ce qui est étonnant c'est que l'établissement de tutelle de Bercy a remplacé deux administrateurs qui n'étaient pas en fin de fonction par deux qui furent favorables à la décision. Ce qui est étrange c'est que Sarkozy avait déjà demandé un arbitrage en 2004. Ce qui est étrange c'est que Tapie a rencontré Sarkozy le 25 juin 2008 à 17 h 30 à l'Elysée. Ce qui est étrange c'est qu'en septembre on a vu Tapie à l'Elysée, démenti par lui de façon abrupte mais confirmé par différentes sources (silence radio de l'Elysée). On a le droit de se poser des questions. Pourquoi ces trois sages ont-ils tous près de 80 ans ? Pourquoi une rémunération aussi importante que 330 000 euros pour chaque arbitre ? Ne nous sortez pas la fable que c'était compliqué. D'un part c'est faux. Regardez le graphique, Tout est simple il y a des montants de cession, une évaluation par la société Portland par son cabinet d'audit. Et une décision à prendre. En une semaine (bon, un bon mois) tout est réglé. Ensuite, ces trois arbitres n'ont pas travaillé plus de six mois. Mais compliqué ou non, cela représente une paye annuelle de 660 000 euros ou si vous préférez 55 000 euros par mois. Une rémunération absolument indécente. Car il ne s'agit pas de frais annexes, mais de leur

rémunération. Avez-vous vu des juges toucher cette somme ? La justice ordinaire aurait coûté diablement moins en frais. Les trois arbitres sont considérés comme au-dessus de tout soupçon. Cela est une affirmation. L'avocat de Tapie, Tapie, le gouvernement l'affirment. On est du reste très étonné de voir un gouvernement se réjouir d'offrir ainsi 400 millions d'euros à un quidam repris de justice et de ne cesser de faire des déclarations dans ce sens. Du reste on peut aussi s'étonner qu'à ce jour, le prompt à l'attaque en justice, notre Mamamouchi 1^{er}, n'ait pas encore attaqué en diffamation Bayrou. Ni aucun des arbitres n'aient attaqué puisque clairement Bayrou a parlé de décision politique. Donc d'intervention. Donc de non justice. Cela aussi est à méditer. Ce n'est pas une commission d'enquête qui va nous apprendre quoi que ce soit. Elle n'aboutit jamais. Regardez celle de la Libye. On attend toujours. Il y aussi un autre point à éclaircir. Cette décision de passer par le tribunal arbitral a arrêté 6 procédures en cours. Parmi ces 6 (on n'a parlé que du chiffre pour impressionner, 6 vous vous rendez compte ! c'est toujours moins que 400 millions) il y en a une particulièrement intéressante qui a été stoppée. Elle concernait un procès contre Tapie pour faillite frauduleuse. Alors à qui ce choix a-t-il rendu service pour ce procès-là ? Pour la simplification des choses ? ou pour éviter une nouvelle condamnation pour Tapie ? Une autre question qui aussi mérite une réponse. Une faillite frauduleuse c'est du pénal. Le tribunal arbitral c'est du civil. Comment peut-on dans un accord civil arrêter une procédure pénale ? Est-ce à dire que le CDR et les avocats de Tapie ont un pouvoir direct pour stopper la justice pénale ? Où est-ce que cela veut dire que madame Dati a arrêté en cours de route ce procès pour répondre à une demande des avocats de Tapie et du CDR lui-même sous les ordres de Bercy ? Il me semble qu'il y a là matière à réflexion. Je n'ai entendu personne en parler.

Ainsi avons-nous parmi les octogénaires, Pierre Mazeaud, RPR bon teint, donc politique, Jean-Denis Bredin, ancien compagnon de route de Tapie, choisi par lui, ancien vice-président du Parti radical et enfin Pierre Estoup, premier président honoraire de la cour d'appel de Versailles, mis en cause dans un autre arbitrage par le journal en ligne Mediapart : son jugement arbitral aurait été cassé par la cour de cassation. Il faudra bien que l'on nous explique pourquoi ces arbitres ont confondu option d'achat avec achat. Louis-Dreyfus n'a acheté la totalité d'Adidas qu'en 1994. Or si le prix était convenu d'avance cela était sous condition. Autant dire que si la société ne se redressait pas le prix ne valait rien et tout le mauvais était pour le Crédit Lyonnais : risque et pertes. De ce simple conditionnel, il apparaît clairement que le prix payé en 1994

correspond à la société telle qu'elle avait estimée être à fin 1994 et non en février 1993. De plus LD a injecté 78 millions d'euros, ce que n'avait jamais fait Tapie. Par ailleurs pourquoi ce tribunal privé n'a-t-il pas entendu ni l'ancien président du CDR ni Jean Peyrelevade en débat contradictoire ? A ce propos il faut tout de suite éliminer des comparaisons oiseuses. La partie tapiesque de l'affaire argue que les tribunaux arbitraux existent et que les honoraires sont élevés. Certes, mais jamais aussi élevés en regard des montants en jeu et de la complexité réelle de ce dossier. C'est comme si vous disiez qu'une Rolls coûte 200 000 euros et que cela prouve que les prix d'une voiture peuvent être élevés. Certes mais là il s'agit d'une deux-chevaux d'occasion. Comparaison n'est pas raison. Et particulièrement ici. Le second point est qu'il y a eu un arbitrage pour *Executive Life*, mettant en cause Jean Peyrelevade. Juste deux remarques : il s'agissait d'une juridiction américaine et non de l'Etat français sur son propre sol avec sa propre justice. Et le fait que ce soit aux USA dont les lois ordinaires n'ont pas de plafond, dont le mécanisme est fort différent du nôtre imposait une autre voie potentielle. Mais surtout Jean Peyrelevade était contre cette voie. C'est le gouvernement français qui a pris la décision. Deux différences majeures.

Terminons-en avant que j'aie une crise cardiaque par le dernier point de cette affaire : les 45 millions de la honte.

Le point que tout homme moralement et éthiquement constitué ne peut que rejeter avec une certaine colère est ce que l'on ne peut appeler qu'en se bouchant le nez les indemnités pour préjudice moral. A propos de moralité, je vous conseille un petit détour par l'Ina (www.ina.fr/archivespour tous/index.php?vue=notice&id_notice=1713185001006) un reportage de 2001 très éclairant sur la moralité de Tapie. Donc son discours, et ceux de ses supporters qui disent contre toute vraisemblance que Tapie a fait gagner de l'argent au CL et que le CL lui en a fait perdre, est une belle plaisanterie.

Revenons au préjudice moral. La toute première observation que tout pékin peut faire est que ce montant est stratosphérique. La seconde observation est que si vous regardez de près les comptes qui donnent 20 à 40 millions euros au final à Bernard Tapie (*Le Monde* donne entre 30 et 50 millions nets), sans ce préjudice moral Tapie n'aurait rien eu. Ces deux observations mises côte à côte ont un effet éclairant : la nécessité d'une somme hors de proportion qu'autorise une notion vague et non quantifiable, non justifiable de façon mathématique, de préjudice moral afin que Tapie touche de l'argent. L'estimation

de cette somme est ici parfaitement le fait du prince. Ceci veut dire de façon incontestable et même pour ceux qui défendent Tapie que le préjudice économique, que moi je conteste avec vigueur, qui a été soldé par ce tribunal était inférieur aux dettes. Il devient alors évident que ce tribunal doit des explications à tous les Français à propos de ces 45 millions d'euros :

1. Que justifie une somme si extravagante quand aucun préjudice moral n'a pu à ce jour permettre à qui que ce soit de toucher un montant si élevé ? Il faut rappeler que cette somme représente le Smic de 450 personnes pendant huit ans. Patrick Dils a touché 1 million d'euros pour avoir été accusé d'un meurtre horrible de deux jeunes garçons et fait 10 ans de prison. 45 fois moins. Qui peut penser un seul instant qu'en regard de ceci le préjudice de Tapie vaille ce montant exorbitant ?

2. Pourquoi ce tribunal arbitral a-t-il offert à Tapie un préjudice moral alors que la thèse était la même que la plainte en diffamation contre le CL en 1994, plainte qui a été rejetée ? Pourquoi accorder un préjudice alors que la justice ne l'a pas accordé ?

3. Pourquoi ce tribunal arbitral a-t-il offert un préjudice moral alors que lors de l'appel de 2006 qui donnait 185 millions d'euros à Tapie n'avait demandé comme préjudice moral qu'un euro symbolique ? Qui peut expliquer qu'un euro, demandé par les plaignants, devienne tout à coup 45 millions de fois celui-ci sans apport de nouveaux arguments ?

4. Pourquoi alors un tribunal arbitral alors que les tribunaux jugeant en droit ont rejeté ce préjudice ou à une demande de 1 euro a-t-il contre ces avis antérieurs offert ce préjudice moral d'un tel montant ? Quels sont les critères nouveaux qui ont permis cette décision en complète contradiction avec deux décisions judiciaires antérieures et constantes ?

5. Et il y a ce tour de passe-passe qui ne laissera pas de nous interroger : *Le préjudice moral de 45 millions d'euros que les juges arbitres ont reconnu à Bernard Tapie n'est pas soumis à l'impôt. Cependant, comme il a été affecté au groupe Bernard Tapie pour l'apurement du passif, par accord entre les parties au moment de la signature du compromis d'arbitrage, il subira la même fiscalité. (Le Monde)* En effet, le préjudice moral ne peut évidemment pas être attribué aux liquidateurs de Tapie. Non seulement cela n'a pas de sens, mais c'est inopérant en droit. Comment peut-on faire passer cette somme d'un individu à une structure de liquidation, une somme qui est un préjudice moral *intitu personae*, sans bafouer le droit ? Et le fait que les deux parties soient d'accord pour l'intégrer prouve tout simplement que cette somme est indue. En effet, la seule démarche légale eût été de donner cette somme à Tapie et ensuite que le liquidateur par voie de justice l'eût réclamée pour la récupérer.

De l'intégrer dans l'accord est un abus de droit qui passe par-dessus la légalité. On ne peut pas attribuer, même avec accord entre les parties, un préjudice moral, à une autre partie que celle qui en est légalement l'attributaire. Les comptes ne sont pas les mêmes. Ce n'est pas le liquidateur qui a demandé un préjudice moral pour BTF en liquidation, cela a été accordé à la personne physique Bernard Tapie. Cette attribution par changement de compte est illégale, tant juridiquement que fiscalement. Et cela prouve bien évidemment un arrangement. Du reste, il n'y a qu'à se reporter à l'affaire de Carlito et Carlita avec la compagnie d'aviation Ryanair. Les dommages et intérêts pour atteinte à l'image du couple magique n'ont pas été donnés directement par le tribunal, mais bien par les époux, individuellement, eux-mêmes à des œuvres. Ce point de droit aurait dû permettre de casser le jugement.

6. S'il est difficile de juger a priori un préjudice moral il est beaucoup plus facile a posteriori d'en juger l'effet, car il suffit de le constater et en quatorze ans on en a eu le temps. On peut distinguer deux choses : un préjudice qui empêcherait Tapie de retrouver une activité de dirigeant. Or de ce fait ce sont les faillites et l'interdiction de gérer, les fraudes fiscales, les fraudes douanières qui ont empêché Tapie de gérer quelque entreprise qui soit, et en rien une quelconque atteinte à l'image de l'escroc patenté Tapie. Il faut rappeler qu'en 1993 bien avant la mise en liquidation de BTF, Tapie était poursuivi à la fois dans l'affaire Testut pour abus et recel d'abus de bien sociaux, qu'il était poursuivi dans l'affaire OM/VA pour achat de match et d'arbitre, subornation de témoin et autres douceurs et qu'à l'évidence les jugements qui ont suivi, la prison a dû avoir un retentissement autrement plus important que la visite ' dégradante ' de son hôtel particulier de la rue des Saints-Pères pour la mise en vente qui ne fut jamais exécutée. Par ailleurs, Messier qui a été traîné dans la boue par Vivendi a pu sans coup férir créer son cabinet de conseil international. Cet argument ne tient pas la route une seconde. Ce qui l'a empêché c'est la loi, la déchéance des droits de gestion de Tapie et l'impossibilité financière car ruiné, non par le CL, mais par ses fraudes et ses faillites, mais non la vente d'Adidas qui, il faut le rappeler, lui a rapporté 60 millions d'euros. Le second aspect de ce préjudice moral serait son image abîmée. Or, lors de l'émission *C Dans l'air*, l'avocat de Bernard Tapie a répété à plusieurs reprises que Tapie avait une extraordinaire bonne image auprès des Français. Où serait donc ce préjudice dans ce cas si son image est bonne ? Une affaire qui vous ramène une image resplendissante c'est le contraire d'un préjudice, on appelle cela un bonus. Mais il y a des faits simples et concrets, sus de tous qui prouvent de façon éclatante que c'est une vaste fumisterie. Il faudra nous expliquer comment une image dégradée permet de faire du cinéma

(en vedette principale aux côtés Lucchini, dans un film de Claude Lelouch), de la télévision (entre autres en policier ! on croit rêver), de la radio et du théâtre et ce de façon suffisante pour toucher des cachets élevés. Ce fait que tout le monde peut constater est un démenti formel de la dégradation de l'image de Tapie. Donc il paraît extraordinaire au vu de ceci d'accorder a posteriori un préjudice moral.

On ne peut que se poser la question de la probité de la décision de ce " tribunal " arbitral au seul regard de ce préjudice moral accordé si généreusement. Passons sur l'argument d'autorité que la majorité des experts juridiques ne donnait pas de chance de gagner, quand Eva Joly, juge financière et qui connaît le dossier Tapie pour l'avoir instruit, dit le contraire. Ceci prouve qu'il y a connivence niée par cet autre argument massue de Christine Lagarde déniait toute collusion : « *Est-ce que j'ai une tête à être copine avec Tapie ?* » Au moins autant qu'une tête à accepter un directeur de cabinet qui a fraudé pour 660 000 euros le fisc, autant qu'à être copine et ministre du Kaiser Sarkococo.

Il faut également revenir sur la base de ce préjudice. Trois points ont été soulevés : une campagne de presse du CL contre Tapie, la visite de son (petit) domicile et la poursuite par le CL d'une vindicte née de Peyrelevade. Ceci pour dire qu'un et un seul article financier obligatoire avec la reprise d'un dessin publié par Libération en 1994, Libération qui il faut le rappeler n'a pas été poursuivie pour diffamation, dessin qui ne comportait pas que Tapie mais aussi la MGM, et publication qui dans le texte ne parlait pas de Tapie, diffamation dont le procès en date du 21 décembre 1994 avait donné tort à Tapie, préjudice qui ne valait plus qu'un euro symbolique en appel en 2006 adjoint à une journée de visite de l'hôtel particulier de Nanard, vaudrait 45 millions d'euros. Le terme inimaginable est insuffisant pour exprimer l'étonnement d'une personne normalement constituée quand Patrick Dils pour 10 ans de prison et l'accusation de viol et de meurtre sur mineur n'a touché qu'un million d'euros. Quant à Peyrelevade qui aurait précipité la faillite de Tapie pour vengeance personnelle et qui l'aurait poursuivi, cela ne tient pas une seconde devant les faits. On a du reste voulu salir Peyrelevade par différentes accusations par exemple mélangeant UAP et AGF (étant dirigeant de l'un et l'autre dépendant du Lyonnais), parlant d'Executive Life qui, il faut le rappeler, n'a pas été réglé par arbitrage, et arguant de sa vice-présidence au Modem comme cause de sa prise de position alors qu'en 1994 lors de la commission parlementaire il a

tenu exactement les mêmes propos n'étant par évidence pas membre du MoDem à cette époque-là, et étant par ailleurs impliqué au premier chef dans cette histoire. Evidemment des arguments qui frappent car c'est le propre d'un slogan, mais qui sont iniques, injustes et faux. Genre de coups bas auxquels nous nous sommes habitués les Lefebvre, Tapie et autres Sarkozy. Il faut quand même noter que c'est Haberer qui a fait le contrat et non Peyrelevade, qui n'est entré en fonction qu'en novembre 1993, que le dossier Tapie ne l'a préoccupé que jusqu'à mi 1995 date à laquelle c'est non plus le CL, mais le CDR qui réglait la cause Tapie (et donc cela représente 18 mois sur un total de 14 ans on imagine bien ce que l'expression « a poursuivi pendant toute l'affaire » a de juste et fondé) que la faillite de Tapie n'est pas dû au Lyonnais mais bien à plusieurs faits incontournables : l'insolvabilité de Tapie, le jugement d'un tribunal de commerce qui a prononcé la faillite il s'agit donc d'une décision de justice et que si la situation de Tapie était si bonne ou si redressable il n'a pour le moins pas su convaincre le tribunal de commerce, que l'accord d'un prêt qui aurait prolongé la vie du groupe Tapie d'un trimestre de 400 millions de francs a été rompu à la suite d'un défaut de Tapie qui avait pour obligation de produire une expertise de son mobilier qu'il disait valoir 400 à 500 millions de francs pour garantir ce prêt, expertise non fournie par Tapie, et mobilier et œuvres d'art expertisés par deux sociétés d'experts (Sotheby's et Christie's) internationalement reconnues, ont donné séparément et en aveugle le même montant de 40 millions de francs, ce qui au défaut de la fourniture d'expertise s'ajoute la tromperie manifeste et qu'enfin alors que les biens à la suite de cette faillite devaient être saisis, Tapie a fait vider dans la nuit son hôtel particulier par deux camions de déménageurs dont un seul fut retrouvé. Il a donc en plus volé ses débiteurs. Et c'est lui que certains soutiennent. Finalement cela me fait penser que ceux qui soutiennent Sarkozy raisonnent de la même façon que ceux qui soutiennent Tapie : mensonge, arrogance, vols et tromperies doivent être récompensés du simple fait qu'il y a du bagou, même si ce bagou n'est que dégoût et gosses ficelles. Il faudra aussi s'étonner qu'il y a un grand absent de toute cette longue histoire : Haberer. Comme il faudra aussi bien savoir pourquoi ce même Haberer a conclu un contrat si avantageux à Bernard Tapie, pourquoi il n'a pas inscrit dans les comptes du Lyonnais la provision de 129 millions de francs concernant le groupe Tapie, demandée par la commission bancaire pour l'exercice 1992 et enfin pourquoi la justice pas plus que le tribunal privé n'a entendu une seule fois Peyrelevade et pour les arbitres pas plus l'ancien président du CDR qui à l'issue de l'arrêt de la cour de cassation était pour aller en appel et contre un tribunal arbitral. Ces questions devront avoir des réponses. Des questions à 400 millions d'euros. La pauvre

commission d'enquête qui a vu Christine Lagarde muette devant la question de savoir ce qu'elle pensait des 45 millions de dommages offerts à Tapie en regard de Dils, commission qui a vu du grand Tapie, mentant arrogant, pleurnichard, imprécis, insultant, commission qui a abouti sur la note invraisemblable que Tapie se retirerait de l'histoire avec un solde de 106 à 140 millions d'euros, et qui a abouti à ce que le PS dépose une requête au conseil d'état pour abus de pouvoir contre Christine Lagarde qui a essayé de convaincre qu'elle n'a eu aucun contact avec Nicolas Sarkozy alors que ce dernier intervient à tout bout de champ, comme par exemple pour le fichier Edvige et qu'il serait passé à côté d'une discussion concernant 400 millions d'euros. Elle justifie également ce recours à l'arbitrage par l'argument pour le moins déroutant de l'âge de Tapie. En quoi cet âge concerne-t-il l'Etat ? En quoi dans la défense de ses intérêts l'Etat doit-il se préoccuper de l'âge de cet escroc ? Très étrange. Sans doute un aveu de sympathie et de connivence. Elle nous prend pour des billes cette avocate qui devrait rouler en vélo pour lui aérer le cerveau. Mais les choses ne devraient pas en rester là : Courson a déposé un recours comme le PS pour abus de pouvoir à l'encontre de Christine Lagarde. Bayrou a lui déposé mi octobre 2008 deux recours contre les deux étapes : le choix du tribunal arbitral et le fait de ne pas avoir fait appel. Cette histoire Tapie est ce que l'on peut appeler une affaire d'état.

Il est sûr que cela ne plaît pas à tout le monde :

François Bayrou y a vu ainsi dès le début de cette affaire *"la preuve que c'est une décision d'Etat qui a permis ce scénario sans précédent : on va prendre dans la poche des contribuables français plusieurs centaines de millions d'euros qui vont permettre à M. Tapie de racheter toutes les dettes qu'il a accumulées au long de sa vie et de devenir un homme riche à la tête d'un patrimoine de plusieurs dizaines de millions d'euros"*.

Complice

"C'est une décision qui n'a aucun précédent", a insisté François Bayrou. "Il a fallu que cette décision soit prise au plus haut niveau de l'Etat et qu'elle traduise ainsi des ententes et des connivences de toute nature", a accusé le député dans une déclaration à l'AFP.

"Jusqu'à maintenant, dans la République, l'Etat défendait le contribuable et les règles de droit. Maintenant, il se fait le complice et le protecteur de ceux qui n'ont cessé de jouer avec les règles élémentaires du droit", selon lui. (Le Nouvel

Obs) et Eva Joly n'est pas en reste comme le montre cet article de Libération du 25 juillet 2008 :

L'ancienne magistrate Eva Joly a jugé hier "extravagante" la décision de l'Etat de choisir la voie de la justice arbitrale dans le contentieux l'opposant à Bernard Tapie et accusé Nicolas Sarkozy de donner des instructions dans l'intérêt "de ses alliés politiques et amis".

Dans un entretien accordé à MédiaPart, Eva Joly met directement en cause Nicolas Sarkozy, décrivant "dans cette histoire un président de la République qui donne des instructions dans l'intérêt non pas de l'Etat mais dans celui de ses alliés politiques ou de ses amis". "Le fait d'avoir recours à la justice privée non transparente est tout à fait extravagant quand les deniers publics sont en jeu", estime l'ancienne juge d'instruction.

Pour Eva Joly, qui a notamment instruit dans les années 90 l'affaire Elf, ainsi que plusieurs dossiers liés à Bernard Tapie, dont les conditions de vente d'Adidas, le recours à cette procédure arbitrale "est extravagant et exceptionnel". "Il n'y a pas de précédent en France", ajoute-t-elle. "Je pense que celui ou ceux qui ont donné l'instruction de faire ceci ont mis l'intérêt supérieur des amis au-dessus des intérêts supérieurs de l'Etat", déplore l'ancienne magistrate.

Eva Joly, qui a la double nationalité franco-norvégienne, vit depuis plusieurs années en Norvège, son pays d'origine, où elle est conseillère en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment. Selon elle, "on doit avoir beaucoup de respect pour l'argent public". "Prendre le risque d'un arbitrage privé où il n'y a pas de contrôle, où ce n'est pas transparent, où les citoyens ne peuvent pas savoir, n'est pas une pratique démocratique", met en garde Eva Joly.

Eva Joly relève que "nous n'avons pas dans notre Constitution une procédure qui permette d'engager la responsabilité" du chef de l'Etat, qui jouit par ailleurs d'une immunité judiciaire durant la durée de son mandat. "On voit là qu'il y a un écart très grand entre l'apparence affichée par le président de la République, qui dit vouloir moderniser la vie publique en modernisant la Constitution, et la réalité de l'exercice du pouvoir, où jour après jour, il y a un abus de pouvoir", remarque-t-elle.

Les Echos et **Marianne** ont parlé du fait de l'illégalité de l'arbitrage, le 3 février 2011 : *Les magistrats dénoncent l'arbitrage privé dans l'affaire opposant le Crédit Lyonnais et l'homme d'affaires Bernard Tapie sur la vente d'Adidas en 1993. L'Etat étant engagé, cette procédure aurait du passer devant les députés et qu'il y a donc un « un défaut d'autorisation législative ».*

La Cour ouvre donc ainsi un recours pour remettre en cause les millions d'euros d'argent publics qui sont tombés dans la poche de l'homme d'affaires.

Ce document a été transmis à la commission des finances le 3 février 2011, a eu un débat le 8. Il a fallu attendre le 11 pour qu'une petite partie de ma presse en parle ! L'information instantanée et universelle n'est pas pour celle-ci. Ce n'est pas assez important que de verser illégalement 240 millions d'euros sur nos deniers pour un escroc.

La Cour des Comptes pointe un second manquement au droit. Outre la question de l'arbitrage, les magistrats dénoncent « la rédaction actuelle du protocole et de ses annexes, qui fixent des conditions très strictes et cumulatives, ne permet pas de faire bénéficier le Crédit Lyonnais de la garantie du CDR (NDLR : le véhicule de défaisance du Crédit Lyonnais) ». En clair : ce n'est pas au CDR, donc à l'État de payer pour les pots cassés sur cette affaire. Bref, note le document « sur le dossier Tapie/Adidas les dysfonctionnements ont été caractérisés. »

Présenté mardi 8 février dernier aux députés de la commission des Finances, le document a fait l'effet d'une bombe.

Evidemment, Charles de Courson a retrouvé des couleurs. « Dans cette affaire, le gouvernement a tort juridiquement et politiquement », s'est-il emporté, invitant ses collègues à mettre définitivement fin à de telles pratiques en légiférant de sorte que « l'on ne peut recourir à l'arbitrage sans une disposition législative ».

Autre grand pourfendeur de l'arbitrage, Jérôme Cahuzac, président socialiste de la commission des Finances, a rappelé l'importance de la responsabilité du gouvernement et de l'Élysée dans cette affaire engageant l'argent public, dont les députés sont pourtant comptables. Pour le député PS de Gironde, le gouvernement n'a évidemment pas saisi le Parlement. Et pour cause : « Imagine-t-on une majorité se dégager pour permettre un enrichissement supplémentaire de Bernard Tapie de 200 millions d'euros ? Jamais ! »

Et d'asséner : « Si le Parlement n'a pas été consulté comme il aurait dû l'être, c'est parce que cette opération, pour être menée à bien, supposait qu'elle soit faite en toute discrétion ». Avant de porter l'estocade à Christine Lagarde avec laquelle il s'est longuement affronté sur la question Tapie : « Par ailleurs, considérer la lettre du ministre de l'Économie et des finances comme justifiant l'appel en garantie du CDR ne tient pas. Une lettre ministérielle, quelle que soit la qualité du signataire, n'est pas supérieure à la loi. Il fallait donc clairement

aller devant le Parlement. Juridiquement, c'est clair. Politiquement, chacun est libre de juger. »

Juste un mot ces bons journalistes oublient complètement les dépôts de plainte de Bayrou et son combat dans cette affaire.

La justice s'en mêle de nouveau. Fin mars 2011 ([Le NouvelObs](#)) : *La Première chambre de la Cour des Comptes vient de décider de transmettre au procureur général de la Cour de discipline budgétaire et financière, un rapport mettant en cause Jean-François Rocchi, le président du CDR. Un fait rare et grave pour ce haut fonctionnaire qui dépend de Bercy. [...] C'est Jean-François Rocchi, qui a bataillé pour convaincre le conseil d'administration du CDR d'abandonner les procédures judiciaires qui opposaient l'ancien Crédit lyonnais et Bernard Tapie sur la vente d'Adidas, pour recourir à un tribunal arbitral privé (l'homme d'affaires assure que la banque l'a volé lors de la revente d'Adidas, en février 1993). L'avocat historique du CDR, Jean-Pierre Martel, y était opposé, Rocchi en a pris un autre. C'est aussi Jean-François Rocchi qui a accepté d'inscrire, **"dans l'ultime version du compromis d'arbitrage"**, précise la Cour, la possibilité d'accorder aux époux Tapie une indemnité pour préjudice moral allant jusqu'à 50 millions d'euros. Au final, ils ont touché à ce titre 45 millions d'euros. A titre de comparaison Patrick Dils, qui a passé à tort quinze ans de sa vie en prison, n'a reçu que 700.000 euros d'indemnisation ! C'est enfin Rocchi qui a outrepassé le mandat que lui avaient donné ses administrateurs. Selon nos informations, Rocchi avait mis sa démission dans la balance, pour arracher le droit de négocier un montant avec le camp Tapie. **Mais cette délégation ne l'autorisait pas pour autant à conclure un accord pour une indemnité aussi élevée.** "Jamais le conseil ne l'aurait accepté", jure un administrateur. Rocchi a mis en œuvre un protocole différent de celui qui avait été accepté ses administrateurs, **il aurait même modifié certains procès verbaux de séance** Cela expliquerait la saisine de la Cour de discipline budgétaire.[...] Elle [Christine Lagarde] **avait donné l'ordre** à Jean-François Rocchi de recourir à cette procédure d'arbitrage privé très favorable à Tapie. Or, les investigations de la Cour ont mis à jour **des notes des services de Bercy (l'Agence des Participations de l'Etat) déconseillant ce choix à Lagarde**, ce qu'elle n'avait jamais dit. Autre point noir : **la Cour des comptes a exprimé, dans un référé adressé au premier ministre François Fillon, ses doutes sur la capacité du CDR à recourir à une procédure d'arbitrage, normalement interdite aux établissements publics.** Enfin, la ministre avait justifié ce choix par des raisons économiques expliquant que c'était la formule qui coûterait le moins cher à*

l'Etat. "Mes services m'ont indiqué que après déduction des impôts et des créances détenues par l'Etat 30 millions d'euros devront être réglés au bénéfice des époux Tapie", avait déclaré Christine Lagarde à l'été 2008. En réalité, il lui reste 260 millions d'euros, une fois payées ses dettes, selon les documents comptables que nous avons consultés. Soit huit fois plus ! Cela fait beaucoup d'erreurs.

Nous découvrons donc que contrairement aux experts de Bercy, contrairement à l'avocat du CDR, contrairement aux limites du mandat le pouvoir a non seulement obtenu un jugement arbitral mais y a introduit une clause extravagante autorisant des dommages-intérêts allant jusqu'à 50 millions d'euros ! Infernal (rappel du *NouvelObs*) Patrick Dils pour accusation de meurtre et quinze ans de prison (on a envie de vomir quand on voit les larmes de crocodiles de l'escroc devant la commission parlementaire, qui a touché 700 000 euros soit 64 fois moins ! Qui ne peut être écoeuré après cela ? Nous découvrons donc que sans cette clause introduite par le pouvoir en parfaite opposition aux intérêts de l'Etat Tapie n'aurait jamais touché cette montagne d'or. Notez que les juges sont allés à la limite avec 45 sur 50. Ils ont fait mine de laisser 5 millions de côté. C'est donc en mission commandé que le nouveau président du CDR, l'ancien ayant été remplacé de façon rocambolesque sur ordre du pouvoir car il n'aurait jamais accepté, a demandé cet arbitrage, qu'il a "***dans l'ultime version du compromis d'arbitrage***", ajouté cette clause, outrepassant son mandat, faisant de faux procès verbaux, utilisant un protocole différent de celui qui avait été accepté par les administrateurs. Cependant ce n'est pas tout. il y aurait eu falsification du compromis présenté au Conseil d'administration du CDR. Ce dernier indiquait initialement « *En leur qualité de liquidateurs des époux Tapie, les parties B limitent le montant de l'ensemble de leurs demandes d'indemnisation à 50 millions d'euros* ». On trouve dans la version finale, non acceptée par le conseil d'administration : « *En leur qualité de liquidateurs des époux Tapie, les parties B limitent le montant de l'ensemble de leurs demandes d'indemnisation **d'un préjudice moral** à 50 millions d'euros.* ». Ces quatre mots (***d'un préjudice moral***) changent tout et ont ouvert la porte à un des pires scandales financiers des 50 dernières années. Ceci a entraîné les députés socialistes à demander la saisie de la Cour de Justice de la République concernant Christine Lagarde pour abus (*Le Point* du 2 avril 2011 : *Dans un courrier adressé au procureur général près la Cour de cassation, Jean-Yves Nadal, dont le quotidien a eu connaissance, des députés socialistes estiment que les décisions prises dans le dossier Tapie "avaient pour objet de favoriser des intérêts particuliers au détriment de l'intérêt public"*).

Pour Jean-Marc Ayrault, la ministre de l'Economie et des Finances, Christine Lagarde, est directement impliquée. "C'est elle qui a pris les décisions, mais, pour nous, il est clair que les arbitrages ont été faits au plus haut niveau", a-t-il dit au Monde. Dans leur lettre à Jean-Yves Nadal cité par le quotidien, les députés socialistes estiment que la décision de recourir à une procédure d'arbitrage relevait de l'"abus d'autorité" et visait à "contourner une décision de justice".), et a fait réagir Bayrou qui a déclaré le 2 avril 2011 que le Procureur de la République devait être saisi de fait par la Cour des comptes.

Venons à la marquise cycliste qui ne peut que démissionner avant d'être poursuivi en justice. Elle a ordonné à un de ses subalternes de violer la loi et les règles, de mentir et de favoriser un particulier au détriment de l'Etat. C'est évident d'une gravité sans nom. Elle-même a menti nous disant que des avocats jugeaient que le risque était grand en justice, ce que contestaient nombre d'avocats dont celui du CDR et ce n'est pas le jugement de la cour de cassation qui allait dans le sens de Lagarde. Il était apparu en fait qu'il n'y avait que deux avocats sur quatre. Soit la moitié. Cependant nous apprenons avec une stupéfaction sans borne ceci : ***Or, les investigations de la Cour ont mis à jour des notes des services de Bercy (l'Agence des Participations de l'Etat) déconseillant ce choix à Lagarde. Là aussi elle s'est bien gardée de le dire.*** Elle a donc sciemment menti, aux Français, aux élus, et pour faire plaisir à Marine à la Nation. Tout comme elle a menti quant à la somme finale que devait recevoir Tapie ("*Mes services m'ont indiqué que après déduction des impôts et des créances détenues par l'Etat 30 millions d'euros devront être réglés au bénéfice des époux Tapie*"). Ce sera 260 ! En fait 260 est la somme qui reste à Tapie, ce sont en réalité près de 400 millions qui lui auront été octroyés. 260 n'étant que le solde déduction faite des sommes dues par Tapie au CDR et autres impôts.

N'oublions pas Fillon qui est cité : ***la Cour des comptes a exprimé, dans un référé adressé au premier ministre François Fillon, ses doutes sur la capacité du CDR à recourir à une procédure d'arbitrage, normalement interdite aux établissements publics.*** Il a donc participé à cette mascarade enrichissante alors qu'on lui disait que c'était illégal.

Résumons : illégalité, mensonges, faux procès verbaux, mandat outrepassé. On va plus vite pour mettre en taule un voleur de bicyclette bleue ou non. Il ne s'agit que d'un vol de plusieurs centaines de millions. Mais il est vrai que Lagarde avait pour directeur de cabinet le nouveau grand manitou de France

Télécom un certain Richard (il porte bien son nom) qui était condamné à verser au fisc 660 000 euros pour fraude fiscale y compris 5 % pour mauvaise foi. De quoi pouvons nous être étonnés ? De plus rien, mais il nous reste quand même le droit à l'indignation qui ne doit pas être émoussée.

Le vendredi 10 juin 2011, la décision d'enquête ou non devant la Cour de Justice de la République pour l'affaire Tapie/Adidas/Lagarde a été de la reporter au 8 juillet. D'ici là, la décision du FMI concernant le futur ou la future directeur/trice du FMI sera prise, désignation prévue pour le 30 juin. Nous allons droit vers une nouvelle affaire qui va encore nous faire prendre pour une République bananière par les autres pays, ce qui ne serait que justice dans un pays où elle n'existe pas, ou si peu quand il s'agit des puissants.

La première question que nous pouvons nous poser est de savoir pourquoi cette cour de justice de la République attend jusqu'au 8 juillet pour prendre sa décision et ne décide pas aujourd'hui. *Le Figaro* : *La Cour de justice de la République rendra sa décision le 8 juillet sur une demande d'enquête judiciaire pour abus d'autorité sur Christine Lagarde dans l'affaire Tapie, indique aujourd'hui une source judiciaire.*

"La commission des requêtes de la CJR rendra sa décision le 8 juillet lors de sa prochaine séance", indique la même source.

Si l'on creuse un peu cette histoire on trouve d'étranges choses. Par exemple le choix des arbitres. Ainsi, le 2 octobre 2007, un compromis est signé, compromis qui comporte déjà les trois arbitres ce qui n'est pas la norme, les arbitres étant choisis généralement après le protocole de l'arbitrage. Arbitres qui ont touché à eux trois 1 million d'euros pour passer un quart d'heure à octroyer près de 400 millions d'euros à la crapule Tapie.

Outre l'illégalité de la manœuvre, ce qui nous intéresse ce sont les trois arbitres. Or le fait qu'ils naviguent tous à 80 ans, il est intéressant de constater

certains faits.

Jean-Denis Bredin : de 1976 à 1980 il est vice président des Radicaux de Gauche et Bernard Tapie adhère à ce mouvement politique en 1993 et en devient vice président.

Pierre Estoup qui a eu des arbitrages recalés dans le passé (*Médiapart* via ***L'Express***) : *Mediapart révèle que Pierre Estoup, l'arbitre en question, "n'a pas honoré les obligations d'indépendance et de transparence auxquelles il était soumis". Notamment, qu'il "n'a pas fait mention dans sa déclaration d'indépendance qu'il avait déjà été en relation de travail dans le passé avec Me Maurice Lantourne, l'avocat de l'ex-homme d'affaires, à l'occasion des deux arbitrages qui ont eu lieu en 1999 et 2001."*

Lorsque ce fait a été connu du conseil d'administration du CDR, la structure qui gérait le passif du Crédit Lyonnais, en novembre 2008, Christine Lagarde aurait choisi, selon Mediapart, de ne pas engager de recours pour annuler la sentence du tribunal arbitral, qui avait été rendue à l'été précédent. Et Mediapart de conclure que, "en clair, la ministre des finances a accepté que le CDR, contrôlé par l'Etat, désigne un arbitre proche... de Bernard Tapie !"

Mais ce n'est pas tout, car le troisième, **Pierre Mazeaud**, aussi est dans le collimateur de l'éthique (***NouvelObs***) - croyez-moi cet épisode vaut son pesant de cacahouètes et surtout démontre que cette affaire d'arbitrage remonte de loin, de très loin - : *C'est un épisode méconnu de l'affaire Adidas-Tapie. Le 12 février 2007, un amendement est glissé à la sauvette au Sénat dans le cadre d'un texte de loi sur la protection juridique des majeurs. Le texte est défendu par le garde des Sceaux de l'époque : Pascal Clément. L'amendement n'a rien à voir avec cette loi, il vise à "définir les conditions dans lesquelles les personnes morales de droit public peuvent faire appel à l'arbitrage". Les parlementaires appellent cela un "cavalier", un article ajouté in extremis à un texte de loi sans rapport avec celui-ci. Selon un ancien du ministère de la justice, "cet*

amendement venait de Bercy". A l'époque, le ministre de l'Economie est Thierry Breton, mais il n'a jamais donné d'instruction favorable à l'arbitrage.

Alors, qui a rédigé cet amendement et pourquoi une telle urgence de la part de Bercy ? Coïncidence de dates : quelques jours auparavant, le 9 février 2007, Jean-François Rocchi, tout nouveau président du CDR, la société qui gère pour le compte de l'Etat les contentieux hérités de la débâcle du Crédit Lyonnais, a accepté de discuter d'un arbitrage avec le camp Tapie. Petit problème : cette procédure n'est peut-être pas légale, puisque justement les personnes de droit public n'ont pas le droit d'y avoir recours.

404 millions d'euros pour Bernard Tapie

Le vote de cet amendement réglerait la question. Mais, le Conseil Constitutionnel délibère le 1er mars 2007 et décide que cet article est contraire à la constitution, car il n'a rien à voir avec le sujet du texte de loi. Et qui préside cette séance ? Pierre Mazeaud, le président du Conseil.

Quatre mois plus tard, à l'été 2007, Pierre Mazeaud, qui a quitté le Conseil Constitutionnel, accepte de présider le tribunal arbitral de l'affaire Tapie nommé sous l'égide de Christine Lagarde, la nouvelle locataire de Bercy. Pierre Mazeaud ne peut ignorer que le recours à l'arbitrage pour "des personnes morales de droit public" ne va pas de soi, puisque il vient de censurer un article de loi sur le sujet. Pourtant, il siège dans ce tribunal aux côtés de l'avocat Jean-Denis Bredin et d'un ancien magistrat, Pierre Estoup.

Nous découvrons donc avec une certaine stupéfaction que Thierry Breton ou quelqu'un d'autre de Bercy ou d'ailleurs, fait mettre ce qui est appelé un cavalier afin de faire passer un amendement ad hoc et très personnalisé au moment où le nouveau président du CDR à l'opposé de son prédécesseur est favorable à un arbitrage. Il est nommé fin 2006 et accepte l'idée de l'arbitrage

le 9 février 2007 et le 1er mars l'amendement est mis au vote. Certes la vie est pleine de coïncidences, mais un amendement cavalier ne peut en aucun cas être considéré comme coïncident. Il est peu probable qu'en 4 mois Mazeaud ait oublié qu'il a décrété avec son conseil l'anticonstitutionnalité d'un amendement permettant qu'un établissement public puisse passer par un tribunal arbitral. Il a donc accepté de siéger dans un tribunal privé illégal en toute connaissance de cause. Il a refusé de répondre au *NouvelObs* concernant cette contradiction majeure. Tiens donc.

Il apparaît de plus en plus évident que l'arbitrage était voulu pour favoriser Tapie. Trois arbitres sur trois sont en cause : ancien vice président du Parti Radical, un arbitre déjà utilisé par l'avocat de Tapie par deux fois qui ne déclare pas ses liens qui devraient le faire récuser et enfin un troisième qui a fait rejeter un amendement qui aurait pu légaliser cet arbitrage et qui a donc accepté l'illégalité.

Cela fait beaucoup non ?

Voici un résumé de ce qui est dans les documents transmis à la cour de justice de la République connu grâce à *Médiapart* et qu'a repris Juan sur son [blog](#) dont je reprends ici le texte.

L'arbitrage miraculeux

Dans son document, la Cour des Comptes rappelle que « *l'arbitrage Adidas/Tapie est couvert par une clause de confidentialité souscrite par les parties* », une confidentialité qui ne s'applique pas pour la commission des finances de l'Assemblée nationale ni pour elle-même.

Plusieurs points des accusations contre Christine Lagarde étaient déjà connus, portés à la connaissance du public grâce à des fuites jusque là parcellaires. Mais cette fois-ci, **le document publié par Mediapart est quasi-complet** (quelques pages ont été censurées, sans explication), et offre une lecture étonnante et

inquiétante de ce scandale financier.

Avant l'élection de Nicolas Sarkozy à la Présidence, **Bernard Tapie était, d'après les avocats du CDR, en mauvaise posture** : « *La position du CDR dans le contentieux Adidas était considérée par le CDR lui-même et par ses conseils comme favorable à la fin de l'année 2006, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 30 septembre 2005 et de l'arrêt de la Cour de cassation du 9 octobre 2006. Le Crédit Lyonnais qui avait pour avocat Maître Jourde faisait la même analyse.* » Mieux, note la Cour, l'éventualité d'une sanction plus coûteuse que la précédente condamnation (135 millions) que le CDR avait réussi à faire casser en appel paraissait « *improbable.* »

Et pourtant, en juillet 2008, « *le recours à l'arbitrage, accepté et négocié par le CDR, se solde en 2008 par une condamnation à près de 403 M€, excédant largement le montant de la condamnation par la Cour d'appel de Paris le 30 septembre 2005 (135 M€), qui avait fait l'objet d'une cassation le 9 octobre 2006 et le montant provisionné dans les comptes du CDR fin 2006, et encore fin 2007 (134 M€).* » Ces 403 millions d'euros se décomposent comme suit : 240 M€ au titre du préjudice matériel ; 105 M€ pour les intérêts légaux sur préjudice matériel ; 45 M€ au titre du préjudice moral ; et 13 M€ de frais de liquidation.

Que s'est-il passé ?

La rupture... en 2007

Début 2007, les avocats de Bernard Tapie suggèrent une procédure d'arbitrage.

Le CDR ne donne pas suite. Le changement d'attitude est venu plus tard, après l'élection de Nicolas Sarkozy. La Cour des Comptes rapporte que « *L'ancien directeur du ministre de L'économie a indiqué, lors de son audition par la Cour le 20 juillet 2010, qu'il lui avait été signifié par le ministre, dès sa prise de fonction le 22 mai 2007, que L'orientation avait été prise d'aller en arbitrage.* »

En août 2007, les avocats des époux Tapie réitèrent leur demande de procéder à un arbitrage. Cette nouvelle demande a visiblement l'assentiment du gouvernement puisque quelques jours plus tard, le 11 septembre 2007, le patron de l'APE est informé au cours d'une réunion au ministère de l'Economie « *de la décision définitivement prise par le gouvernement de donner son accord de principe (...) à L'ouverture d'une telle procédure.* » Et 4 jours plus tard, il reçoit même un projet de compromis déjà ficelé !

Le 2 octobre 2007, le dit projet de compromis est soumis puis validé par le conseil d'administration du CDR. Il comprend le nom des trois arbitres. La Cour relève que « *La pratique courante pour le choix des arbitres n'a pas été suivie* » car, « *de manière habituelle, les arbitres ne sont pas désignés au stade du compromis, qui prévoit leurs modalités de désignation.*»

La version finale du compromis d'arbitrage, signée le 16 novembre 2007, fut différente de celle approuvée par les administrations du CDR en octobre, et sur un point majeur : le plafond de la demande d'indemnisation des époux Tapie, fixé à 50 millions d'euros, ne concerne plus que l'indemnisation du préjudice moral. Cette modification, essentielle, n'a jamais été portée à la connaissance des administrateurs. Comme le note la Cour, les modalités de L'arbitrage,

rapidement imposées, « ont contribué à en renforcer les risques ». En particulier, « *les plafonds acceptés pour les demandes de la partie adverse apparaissent excessivement élevés. (...) Rien ne contraignait le CDR, qui n'était pas demandeur, à accepter de telles conditions.*»

On connaît la suite : en juillet 2008, les trois arbitres condamnent le Crédit Lyonnais. Malgré l'énormité des dommages financiers (403 millions d'euros bruts), « *le conseil d'administration du CDR s'est prononcé le 28 juillet 2008 contre un recours en annulation à l'encontre de la sentence arbitrale, par trois voix contre deux* ». Le président de l'EPFR, l'établissement public actionnaire du CDR, expliquera plus tard qu'il a voté contre tout appel sur instruction du cabinet de la ministre Lagarde. Mieux, les administrateurs représentant l'Etat au conseil d'administration de l'EPFR avaient reçu une note le 28 juillet 2008, signée par Mme Lagarde, leur demandant de se prononcer en défaveur d'un recours.

Ces critiques que l'on a cachées

A la lecture du rapport, on comprend que Christine Lagarde comme le président du CDR (aux ordres) n'ont pas écouté les voix contradictoires. Ils n'ont pas davantage respecté les règles de bonne gestion des fonds publics.

1. Vu l'importance des sommes en jeu et du litige, **le Conseil d'Etat aurait dû être saisi** : «*Compte tenu de ces incertitudes, il était nécessaire de s'assurer par toutes les voies appropriées, y compris la consultation du Conseil d'Etat, que le CDR était habilité à recourir à l'arbitrage pour le compte d'un établissement public.*»

2. Le directeur général de l'Agence des participations de l'Etat (APE) a

découragé les ministres des finances successifs de transiger. En février 2007, il l'écrit au ministre du budget. En août puis en septembre 2007, il réitère son opposition. En juillet 2008, il suggère que l'Etat fasse appel. En vain.

3. En septembre 2007, **le gouvernement a fait remplacer l'un des administrateurs du CDR** atteint par la limite d'âge par un autre, Bernard Scemama, lui-même atteint par la limite d'âge 3 mois plus tard (sic !). Un mandat qui a été prolongé jusqu'en février 2009, *« soit une durée de quinze mois qui excède manifestement la durée de désignation d'un nouveau président, comme l'a relevé l'Agence des participations de l'Etat (APE). »*

4. **Un second administrateur a démissionné avec fracas.** Patrick Peugeot, dans sa lettre de démission le 28 juillet 2008, s'indigne que *« que les autorités de tutelle tendent à prendre l'initiative (sur les affaires dites « non chiffrables »), sans guère tenir compte des avis que peut émettre le conseil, au point d'ailleurs, dans le cas ADIDAS, d'informer la presse des décisions avant même que nous ne soyons réunis pour en débattre. »* Il n'a pas été remplacé, si bien que le conseil s'est trouvé réduit à 4 membres...

Pour la Cour, la gouvernance du CDR a été affaiblie pendant cette période cruciale : *« Durant près de deux ans dont la période cruciale de l'arbitrage Adidas/Tapie. La composition du conseil au cours d'une période cruciale s'est écartée des dispositions du code de commerce applicables aux sociétés anonymes. »*

5. Quand il a validé le recours à l'arbitrage, en octobre 2007, le conseil d'administration du CDR n'a pas *« été informé de la lettre du directeur général de LCL datée du 28 septembre 2007 qui exprimait une position « très réservée » sur le principe même de l'arbitrage.»* Le Crédit Lyonnais n'a d'ailleurs pas été entendu par les trois arbitres avant leur jugement. *« La présence du Crédit Lyonnais aurait pourtant été utile en défense sur des points capitaux pour les condamnations prononcées »* note la Cour.

6. Le comité d'audit du CDR n'a été que deux fois tenu au courant de l'affaire Tapie, et à chaque fois pour des points d'informations mineures.

7. La Cour note le coût exorbitant des honoraires d'avocats dans la fin de procédure. En 2007 et 2008, les avocats mandatés par le CDR ont touché 6,57 millions d'euros dans le cadre de l'affaire Tapie/Adidas. Soit presque autant qu'en 11 ans de procédure depuis 1995 (7,1 millions d'euros) ! Le principal heureux bénéficiaire de cette manne d'honoraires fut le cabinet August et Debouzy, retenu par le nouveau président du conseil d'administration nommé fin 2006.

Tapie a été condamné le vendredi 2 décembre 2011 dans l'affaire Adidas ce qui n'est pas sans incidence sur la suite et la connaissance de la vérité.

L'Express : Il accusait de diffamation un spécialiste qui jugeait "illégal" l'arbitrage de l'affaire Adidas lui octroyant 304 millions d'euro. Procédure abusive, dit la justice, qui le condamne à 34 000 euros de dommages et intérêts.

Une action "extraordinairement violente" à son encontre. Thomas Clay accusait Bernard Tapie de procédure abusive et la justice a tranché en sa faveur ce vendredi. Le tribunal correctionnel de Paris condamne l'ancien homme d'affaires à verser 34 000 euros de dommages et intérêts au spécialiste de l'arbitrage, après l'action pour diffamation dont s'est ensuite ravisé Bernard Tapie.

L'origine de la plainte de Tapie ? Une déclaration de Clay à la presse, qui a qualifié d'"illégal" l'arbitrage rendu par la justice privée dans l'affaire Adidas, à la suite duquel l'ancien dirigeant de l'OM a touché 304 millions d'euros.

On ne peut utiliser la justice à des fins politiques pour faire taire ceux dont les propos dérangent

"C'est la preuve qu'on ne peut agir impunément", a réagi le spécialiste". Et d'ajouter qu'on ne peut "utiliser la justice à des fins politiques pour faire taire ceux dont les propos dérangent, quand bien même ils sont étayés par une analyse scientifique". Il a laissé entendre que Bernard Tapie, en se désistant, n'a cherché qu'à esquiver un procès en diffamation qui promettait un vif débat sur la légalité de la procédure Adidas.

Tapie s'était désisté

En avril, dans une interview au Nouvel Observateur, l'universitaire de 42 ans avait déclaré : "On sait depuis le début que le recours à l'arbitrage était illégal". Il avait ajouté : "Il reste un recours, qui pourrait être actionné, si suffisamment d'éléments étaient réunis pour prouver qu'il s'agit d'un arbitrage frauduleux et les dernières révélations semblent l'attester".

Ce qui est important c'est que le professeur Clay disait que l'arbitrage pouvait être frauduleux ayant qualifié avant cet arbitrage d'illégal. Une pierre dans le jardin de la directrice du FMI et dans celui déjà bien ornementé de Sarkozy.

Tous les textes gratuits :

- ***La première année de Sarkozy***
- ***La biographie de Sarkozy apocryphe***
- ***La Biographie de Lefebvre***
- ***Les petites affaires de l'Immaculé Eric***
- ***Révolution***